

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Lundi 23 septembre 2024 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 21 Votants : 32

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 17 septembre 2024 s'est réuni le Lundi 23 septembre 2024 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, SORIN Christian, VERDIER Françoise, MILHAC Michel, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, PASCAL Alain, Adjoints. FEYRIT Jean-Claude, BOURBON Jean-Claude, LE BRIS Alain, BOULITEAU Bernard, BORDERIE Sophie, BLANCHARD Stéphane, MARTIN Dominique, FIGUEIRA Muriel, ROQUES Loréline, CALZAVARA Martine, DUBOURG Jean-Luc, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie, HAY Florence, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, NOSMAS Karen, FIGUES Fatima, DUBRANA Didier, GASSER Anne-Laure, MARCHAND Emmanuelle, FEYRIT Pierre, GUILBAUD Valérie, BONNET Gilbert, BALLEREAU Marie-Catherine.

Pouvoirs : de CILLIERES Charles à HOCQUELET Joël, Maire, de CARUHEL Maud à CARDOIT Patrick, de NOSMAS Karen à BLANCHARD Stéphane, de FIGUES Fatima à BORDERIE Sophie, de DUBRANA Didier à FIGUEIRA Muriel, de GASSER Anne-Laure à PASCAL Alain, de FEYRIT Pierre à FEYRIT Jean-Claude, de GUILBAUD Valérie à BOURBON Jean-Claude, de BONNET Gilbert à VERDIER Françoise, de BALLEREAU Marie-Catherine à CALZAVARA Martine.

G.17

Délibération fixant les ratios promu-promouvables pour certaines catégories de personnels

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs,

L'assemblée est informée qu'au vu des dispositions introduites par la loi du 19 février 2007, le nombre maximum d'agents appartenant à l'un des cadres d'emploi pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Il est rappelé que la liste des promouvables est établie annuellement et que le choix de promouvoir les agents éligibles est effectué par l'autorité territoriale. La procédure de l'avancement de grade doit permettre, dans le respect des enveloppes budgétaires, de valoriser la reconnaissance des compétences professionnelles et des missions exercées par les agents.

Il est proposé, pour l'année 2024 et jusqu'à la fin du mandat, d'appliquer les ratios suivants pour la catégorie B :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (en %)
Rédacteur	Rédacteur Principal de 2ième classe	100 %

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

Décide les ratios d'avancement de grade pour l'année 2024 et les années suivantes (jusqu'à la fin du mandat) – Catégorie B suivants :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux (en %)
Rédacteur	Rédacteur Principal de 2ième classe	100 %

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants : 32 - Abstention : 00 - Exprimés : 32
Contre : 00 Pour : 32 - Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 23 septembre 2024

La secrétaire de séance
Dominique MARTIN



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 27.10.2024
et de sa transmission au contrôle de légalité le 27.10.2024.

La Secrétaire de séance
Dominique MARTIN

